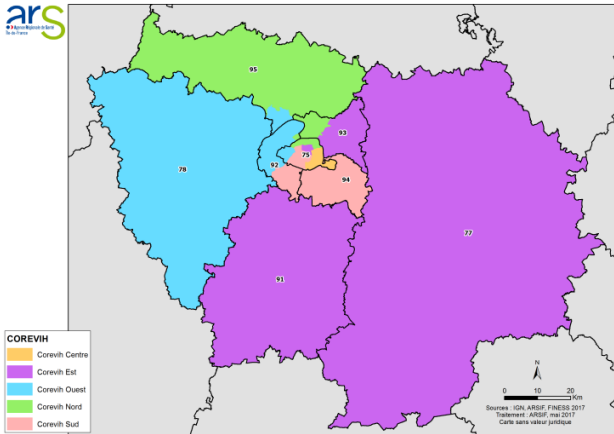


## **Appel à candidature pour un mandat de 2 ans**

**5 comités de coordination de la lutte** contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine (COREVIH) interviennent en région francilienne, en coordination avec l'ARS au travers d'un contrat d'objectifs et de moyens inter-COREVIH :



Le COREVIH IdF ouest, siège à l'hôpital Ambroise Paré

[www.corevihouest.org/](http://www.corevihouest.org/)

Le COREVIH IdF est, siège à l'hôpital St Louis

[www.corevihest.fr/](http://www.corevihest.fr/)

Le COREVIH IdF centre, siège à l'hôpital La Pitié – Salpêtrière

<http://corevih-idfcentre.aphp.fr/>

Le COREVIH IdF nord, siège à l'hôpital Bichat

[www.corevih-idfnord.fr/](http://www.corevih-idfnord.fr/)

Le COREVIH IdF sud, siège à l'hôpital Henri Mondor

[www.corevih-sud.org/](http://www.corevih-sud.org/)

Avec un réseau d'une centaine d'établissements hospitaliers et plus de 500 autres établissements/partenaires acteurs, les équipes professionnelles des COREVIH franciliens sont constituées d'environ 80 personnes équivalent temps plein comprenant 20% de personnel médical, scientifique et de coordination et 70% de technicien(ne)s d'études cliniques.

**Leurs missions** sont définies dans l'article D. 3121-35 du Code de la Santé Publique : (texte au 31/8/2017)

« Le comité de coordination est chargé de :

- coordonner dans son champ, et selon une approche de santé sexuelle mentionnée à l'article L. 3121-2 du présent code, les acteurs œuvrant dans les domaines du soin, de l'expertise clinique et thérapeutique, du dépistage, de la prévention et de l'éducation pour la santé, de la recherche clinique et épidémiologique, de la formation, de l'action sociale et médicosociale, ainsi que des associations de malades ou d'usagers du système de santé ;
- participer à l'amélioration de la qualité et de la sécurité de la prise en charge des patients dans les domaines du soin, de la prévention et des dépistages, ainsi qu'à l'évaluation de cette prise en charge et à l'harmonisation des pratiques, notamment pour la prise en compte des besoins spécifiques des personnes vivant avec le virus de l'immunodéficience humaine ou exposées à un risque d'infection par ce virus ;
- recueillir et analyser l'ensemble des données épidémiologiques mentionnées à l'article D. 3121-36, ainsi que toutes les données régionales utiles à l'évaluation de la politique nationale en matière de lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine ;
- concourir par son expertise à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques nationales et régionales de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine et dans le domaine de la santé sexuelle, ainsi que, sur demande du directeur général de l'agence régionale de santé, au projet régional de santé prévu à l'article L. 1434-1 du présent code ;
- établir et mettre en œuvre un rapport annuel d'activité »

### **Composition des comités de coordination des COREVIH franciliens**

Art. D. 3121-37 du Code de la Santé publique :

« I. – Dans la limite de cinquante membres titulaires, le comité de coordination comprend :

1° Des représentants des établissements de santé, sociaux ou médico-sociaux pouvant être choisis parmi les professionnels de santé y exerçant ; Collège 1

2° Des représentants des professionnels de santé et de l'action sociale de la prévention et de la promotion de la santé ; Collège 2

3° Des représentants des malades et des usagers du système de santé ; Collège 3

4° Des personnalités qualifiées. » Collège 4

En Ile de France, chacun des Comités comprend 30 membres, répartis en 4 collèges, de 6 membres minimum pour les collèges 1 à 3, et de 6 membres maximum pour le collège 4.

Suite à un large appel à candidatures, le Directeur général de l'ARS d'Ile de France a nommé 316 membres par arrêté du 19 février 2018.

Ce nouvel appel à candidatures vise à remplacer des membres ou suppléants ayant démissionné de leurs fonctions, et de pourvoir des positions vacantes de suppléants.

Pour le Corevih Ouest, ils restent 1 siège de titulaire à pourvoir au collège 1  
1 siège de 1<sup>er</sup> suppléant à pourvoir au collège 1  
1 siège de 2<sup>ème</sup> suppléant à pourvoir au collège 1  
1 siège de titulaire à pourvoir au collège 2  
1 siège de 1<sup>er</sup> suppléant à pourvoir au collège 2  
2 sièges de 2<sup>ème</sup> suppléant à pourvoir au collège 2  
6 sièges de 1<sup>er</sup> suppléant à pourvoir au collège 3  
7 sièges de 2<sup>ème</sup> suppléant à pourvoir au collège 3  
1 siège de 1<sup>er</sup> suppléant à pourvoir au collège 4  
5 sièges de 2<sup>ème</sup> suppléant à pourvoir au collège 4

### **Rôle et fréquence des réunions**

Le but est de permettre à tous les acteurs concernés d'échanger sur les enjeux, les orientations et leur pilotage territorial pour le renforcement de la lutte contre le VIH.

- Les modalités de fonctionnement seront fixées en plénière par le comité de coordination pour chaque COREVIH par la rédaction/révision du règlement intérieur.
- Au minimum sont prévues 3 assemblées plénières par an.
- Le comité de coordination établit un plan de travail au travers de la constitution de commissions thématiques avec une fréquence de réunion spécifique de ces groupes de travail restreints sur participation volontaire.

### **Critères pour une candidature**

- 1- Dans tous les cas : les personnes doivent avoir une expérience auprès des publics vulnérables au regard du champ de la mission des COREVIH.
- 2- Pour les collèges 1 et 2 : la structure de rattachement ou le territoire d'intervention de l'association doivent être sur le territoire du COREVIH
- 3- Pour le collège 3 : la personne, représentant de malades ou des usagers, doit être membre d'une association agréée<sup>1</sup> et suivre une formation obligatoire de 2 jours dans les 6 mois suivant la nomination (arrêté du 17 mars 2016 fixant le cahier des charges de la formation de base des représentants d'usagers)
- 4- Pour le collège 4 : la personne doit avoir une expertise spécifique dans la lutte contre le VIH et les IST, dans le champ de la santé sexuelle, dans le domaine sanitaire et social, scientifique, ou un autre secteur.
- 5- A noter
  - 1) Pour les anciens membres sollicitant une nouvelle candidature, leur participation antérieure aux réunions et activités des COREVIH sera prise en compte.
  - 2) Pour le collège 1, la participation de représentants des directions hospitalières administratives et financières est encouragée
  - 3) Pour le collège 2, la participation de médecins de ville et pharmaciens de ville est encouragée

### **Indemnités et remboursement de frais.**

Aucune indemnité n'est prévue pour les membres du comité.

Les remboursements de frais liés à la participation au COREVIH sont du ressort de chaque COREVIH

### **Procédure de candidature**

Les personnes intéressées et répondant aux critères doivent :

- Télécharger en ligne sur le site dédié de l'ARS, un formulaire de candidature.
- Le document devra préciser :
  - o Le COREVIH pour lequel elles postulent (ouest, est, centre, sud ou nord)
  - o le collège sur lequel elles postulent (collège 1 à 4)
  - o Si elles postulent sur un poste titulaire ou suppléant
- Avec un document justifiant de la structure/association de rattachement
- Joindre un *Curriculum vitae* récent et une lettre de motivation
- Et renvoyer le dossier complété à l'adresse email dédiée suivante : [ars-idf-corevih@ars.sante.fr](mailto:ars-idf-corevih@ars.sante.fr)

Il est encouragé qu'un membre titulaire et un membre suppléant fasse une candidature commune pour complémentarité et continuité.

### **Procédure de nomination**

L'ARS Ile de France et les 8 délégations départementales examineront les candidatures.

L'ARS établira un Arrêté modificatif de l'arrêté de nomination du 19 février 2018 relatif à la nomination des membres du comité de coordination de la lutte contre les infections sexuellement transmissibles et le virus de l'immunodéficience humaine Corevih Ile de France pour la durée du mandat restant à courir.

<sup>1</sup> <https://solidarites-sante.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/associations-d-usagers-du-systeme-de-sante-agreees>